



Revalorisation indemnitaire PJJ 2023 !

Chers collègues,

Lors du CSA ministériel, les directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse ont obtenu une revalorisation indiciaire insuffisante eu égard au niveau de responsabilité et à la charge de travail qui incombent aux cadres de la PJJ.

Consciente de la situation, la direction de la PJJ s'est mobilisée pour obtenir une revalorisation indemnitaire supplémentaire. En effet, **la directrice a porté avec détermination différentes mesures indemnitaires jusqu'à leurs validations par le contrôleur budgétaire ministériel.**

La revalorisation indemnitaire des directeurs de service et des directeurs fonctionnels, à l'exception des emplois amenés à basculer prochainement dans le statut ministériel des emplois de direction s'ajoute donc à la revalorisation indemnitaire déjà mise en œuvre et concerne les directeurs stagiaires (+ 360 €), les DS et les directeurs fonctionnels (+ 200 €), les DS hors classe et les DS classe exceptionnelle (+ 100 €). Cette mesure entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le calendrier de clôture de paie étant imminent, il est possible que des agents ne constatent pas sur leur paie de décembre ces augmentations. Dans ces situations, les agents bénéficieraient de ces hausses sur leur fiche de paie en tout début d'année 2024, avec l'intégralité des effets rétroactifs.

FO Justice PJJ s'est mobilisée pour **mettre fin au tassement des grilles entre les catégories** et pour la reconnaissance financière des différents niveaux de responsabilités assumées par les cadres de direction.

Le combat de notre organisation syndicale se poursuit pour une nouvelle revalorisation de la grille indiciaire des directeurs, mais également pour les CADEC.

En effet, il n'est pas acceptable qu'un responsable d'unité soit moins rémunéré que les agents placés sous sa responsabilité.

Une revalorisation indiciaire s'impose comme levier essentiel pour freiner la fuite des cadres de la PJJ !